

Directives de sélection pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski de snowboard freestyle pour la saison 2022-23

1. Généralités

Tout athlète qui remplit les critères de sélection ci-dessous sera pris en compte pour une nomination dans l'un des cadres de Swiss-Ski cités. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Pour une sélection en équipe nationale (EN), les critères de performance doivent obligatoirement être remplis (sauf pour les athlètes disposant du statut de blessé). Les athlètes avec le statut de blessé (conformément au règlement FIS) pourront être sélectionnés via la Commission de sélection.

La Commission de sélection prend la décision finale sur les sélections. Aucun recours ne peut être déposé contre une décision de la Commission de sélection.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète jusqu'au 31 octobre au plus tard les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe l'athlète de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

3.1 Équipe nationale

Femmes

JO* / CM* / X-Games	Top 3	ou
Coupe du Monde FIS	1x Top 3 et 1x Top 8	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline / HP)	Top 6	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline / BA, SS)	Top 8	

Hommes

JO* / CM* / X-Games	Top 3	ou
Coupe du Monde FIS	1x Top 3 et 1x Top 15	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline / HP)	Top 12	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline / BA, SS)	Top 15	

*Les médaillées à des Jeux Olympiques ou à des Championnats du monde conservent leur statut EN pendant 2 ans, à condition d'être dans les 30 premiers du classement WSPL/FIS.

3.2 Pro

Femmes

Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/HP)	Top 15	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/SS, BA)	Top 20	ou
Classement en Coupe d'Europe combiné BA, SS	1 ^{er} place	

Hommes

Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/HP)	Top 20	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/SS, BA)	Top 30	ou
Classement en Coupe d'Europe combiné BA, SS	1 ^{er} place	

Critères additionnels

Évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.3 Challenger

Femmes

Classement de la Coupe d'Europe HP	1 ^{er} place	ou
Classement de la Coupe d'Europe BA, SS	Top 3	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/HP)	Top 30	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/BA, SS)	Top 40	

Hommes

Classement de la Coupe d'Europe HP	Top 3	ou
Classement de la Coupe d'Europe BA, SS	Top 8	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/HP)	Top 40	ou
Classement mondial WSPL ou FIS (par discipline/BA, SS)	Top 80	

Critères additionnels

Évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

Powertest (annexe 3)

3.4 Rookie cadre d'observation (sans contrat d'athlète Swiss-Ski)

Femmes et hommes

Évolution des résultats en compétition (échelon national/international)

Critères additionnels

Évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

Technical Check-up (annexe 2)

Powertest (annexe 3)

4. Directives pour la sélection

- 4.1 La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection. Cette dernière se compose du Directeur Ski Freestyle – Snowboard – Télémark, du Chef entraîneur Snowboard Freestyle et du Chef de la relève Snowboard.
- 4.2 Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner ultérieurement ou de rétrograder certains athlètes.
- 4.3 La taille définitive de chaque cadre est déterminée par la Commission de sélection.
- 4.4 La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats ou la position au classement du Tour si elle les juge non représentatifs sur la base du taux de participation ou du nombre de compétitions disputées.
- 4.5 L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.6 Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte.

Muri/Berne, octobre 2021

Swiss-Ski



Sacha Giger
Directeur Ski Freestyle – Snowboard – Télémark



Pepe Regazzi
Chef entraîneur Snowboard Freestyle



Denis Giger
Chef de la relève Snowboard

(Le texte d'origine a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi).

Annexe 1 Évaluation de l'entraîneur

Les athlètes sont évalués par les entraîneurs tout au long de la saison. Ces évaluations sont ensuite rassemblées et servent de base de discussion pour les sélections. Les éléments suivants sont évalués :

- Classement mondial par discipline WSPL / FIS comme base (évaluation individuelle selon les conditions)
- Technique, capacités motrices
- Tactique, capacités cognitives
- Attitude, capacités émotionnelles
- Motivation, engagement
- Condition et capacités physiques
- Potentiel d'évolution
- Âge

Annexe 2 Technical Check-up (TCU)

Les tests énumérés dans le contrôle technique doivent être effectués une fois par an au niveau national pour les athlètes Rookie. Le pourcentage suivant du maximum de points possibles, sur et hors neige, doit être atteint:

- 50% pour la sélection Rookie
- 70% pour la sélection de Challenger

Si le contrôle ne peut être effectué en raison d'une blessure, un certificat médical doit être présenté. En cas d'absences non excusées, Swiss-Snowboard se réserve le droit de prendre des sanctions. La Commission des sports de compétition se réserve le droit de convoquer à nouveau les athlètes dont les résultats sont insuffisants ou manquants pour un test.

Annexe 3 Powertest

Jusqu'au niveau du cadre Challenger compris, tous les athlètes doivent effectuer un test de condition physique (Powertest) au niveau national au moins une fois par année en automne.

Les valeurs de référence sont les suivantes :

- athlètes de niveau Challenger 55 points ;
- athlètes de niveau Rookie 51 points.

Les athlètes qui ne peuvent pas effectuer le test de condition physique ou certains des exercices du Powertest pour cause de blessure doivent impérativement présenter un certificat médical. Swiss-Snowboard se réserve le droit de prononcer des sanctions en cas d'absence injustifiée. La Commission du sport de compétition se réserve le droit de convoquer pour un nouveau test les athlètes dont les résultats sont insuffisants ou manquants.